



COMMUNE DE BOUGY-VILLARS
COMMISSION DE GESTION ET DES FINANCES

Au Conseil Général de Bougy-Villars

Préavis municipal 08-2022

Arrêté d'imposition pour l'année 2023

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Général,

La Commission de Gestion et des Finances (COGEFIN) est composée de :

Richard Gerritsen Président,
Olivier Dumuid
Margaret Jacob
Eric Le Royer
Alain Palombini

Lors de la séance du jeudi 22 septembre 2022, une délégation de la CoGeFin a rencontré, M. Claude-Oliver Rosset, syndic, et Raphaël Gonzalez, municipal, en charge des finances.

A cette occasion la municipalité a expliqué les raisons qui l'amène à recommander le maintien du taux d'imposition de 64.5% pour l'exercice 2023, à savoir garantir l'équilibre des finances communales et maintenir une capacité financière forte pour supporter les investissements importants en cours et planifiés pour 2023.

La CoGeFin partage absolument la volonté de la municipalité d'avoir une situation financière saine et équilibrée.

Toutefois étant donné les réserves conséquentes dont dispose la Commune, plus de CHF 10 millions à ce jour, et des recettes fiscales à fin juillet qui couvrent le budget 2022, la CoGeFin a demandé à la municipalité de lui fournir l'impact qu'aurait une baisse du taux d'imposition 2023 à 62%, soit le taux qui était en vigueur en 2016.



COMMUNE DE BOUGY-VILLARS

COMMISSION DE GESTION ET DES FINANCES

La CoGefin a souhaité ainsi pouvoir mesurer concrètement la possibilité d'alléger la charge fiscale des contribuables de la commune, sans péjorer les finances de cette dernière, et de connaître l'impact sur la péréquation directe et la facture sociale.

Une seconde séance a été organisée sur le sujet le lundi 10 octobre entre une délégation de la CoGefin et Claude-Oliver Rosset ainsi que Raphaël Gonzalez.

La simulation présentée par la municipalité a montré que pour chaque point d'impôt les revenus fiscaux de la Commune varient de CHF 53'000.-. En tenant compte de l'allègement proportionnel de la facture de la cohésion sociale, le résultat estimé d'une réduction du taux d'imposition de 2,5% représente une baisse annuelle d'entrées fiscales de 100'036.-.

En termes de réduction de la charge fiscale, l'impact est faible, à titre d'exemple pour un couple avec 2 enfants ayant un revenu imposable de 80'000.-, la baisse annuelle est de CHF 114.-, pour un revenu de CHF 150'000.- elle est de 265.- par an.

En synthèse une baisse du taux d'imposition de 2.5% n'apporte pas d'effet significatif en termes de diminution de charges fiscales, en particulier pour les contribuables modestes, et elle réduit la capacité financière de la municipalité dans une période incertaine. Si la situation financière de la commune devait se renforcer encore davantage à l'avenir une telle analyse pourrait bien évidemment être reconduite.

Les autres points de l'arrêté d'imposition pour 2023, inchangés par rapport à 2022, n'amènent pas de commentaire particulier de la CoGeFin.

En conséquence, la COGEFIN propose au Conseil général :

D'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2023 tel que présenté, à savoir :

1. De maintenir à 64.5% de l'impôt cantonal de base le point 1 de l'article premier de l'arrêté d'imposition 2023
2. De maintenir les autres points et articles de l'arrêté d'imposition 2023 au même taux qu'en 2022, tel que proposé par la Municipalité.

Au nom de la Commission

Richard Gerritsen (Président)

Olivier Dumuid

Eric Le Royer

Margaret Jacob

Alain Palombini